



IFPEN, UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

Institué à sa création (1944) comme un établissement professionnel de droit privé, IFP Energies nouvelles (IFPEN) a été transformé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) en 2006 (article 95 de la loi n° 2005-781 - décret n° 2006-787 du 6 juillet 2006) et ses statuts modifiés en 2009 (décret n° 2009-1232 du 15 octobre 2009 portant modification de sa tutelle) en 2010 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant modification de sa dénomination), puis en 2021 (faisant suite à l'ordonnance n° 2020-1496 du 2 décembre 2020 relative à la centralisation des disponibilités de certains organismes au Trésor).

Ses statuts sont définis dans le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ([Livre Ier, Titre IV, Chapitre IV, Section 2](#)).

IFPEN est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'énergie. L'établissement est administré par un [conseil d'administration](#) composé de seize membres comprenant quatre représentants de l'Etat (un représentant du ministre chargé de l'énergie, un représentant du ministre chargé de l'industrie, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la recherche).



[Rapport d'activité 2024 \(PDF - 1 Mo\)](#)



[Contrat d'objectifs et de performance 2021-2023 \(entre l'État et IFP Energies nouvelles\) \(PDF - 2.2 Mo\)](#)

[> Présentation](#)

Statuts d'IFP Energies nouvelles

Lien vers la page web :